

**Propos introductifs de Monsieur le Directeur de l'ENM :
L'abolition de la peine de mort
Mercredi 7 décembre 2016**

Monsieur le Président,
Cher Bruno COTTE,

Il y a 35 ans, la Loi du 9 octobre 1981 abolissait la peine de mort en France.
C'était l'aboutissement d'un long combat, on pourrait dire le combat d'une vie, le combat de votre vie.

Votre engagement ne remontait bien évidemment pas à l'exécution de Roger BONTEMS le 28 novembre 1972 mais, de ce matin-là, à l'aube en sortant de la maison de la Santé, révolté par cette Justice capable de tuer, vous avez écrit :

«BONTEMS était mort. J'avais vu BONTEMS aller à sa mort. J'avais vu mourir un homme que j'avais défendu. Plus jamais je ne pourrai faire quoi que ce soit pour le défendre encore. On ne plaide pas pour un mort. L'avocat d'un mort, c'est un homme qui se souvient voilà tout. » (L'Exécution p.9)

Pendant des semaines, avant cette exécution, vous aviez eu la certitude, qu'un homme qui n'avait pas tué ne pouvait pas être condamné à mort.

En l'espèce, seul Claude BUFFET avait été déclaré coupable du meurtre à la Centrale de CLAIRVAUX d'un gardien et d'une infirmière alors que Roger BONTEMS, que vous aviez défendu, n'avait vu sa culpabilité établie que du chef de complicité.

La Cour d'Assises de l'Aube ne vous avait pas suivi, la Cour de Cassation non plus, pas plus que Georges POMPIDOU qui avait rejeté sa grâce.

Vous réaliseriez plus tard votre méprise en ces termes :

« Je mesurais, trop tard, que je n'avais rien compris à ce qui se jouait dans l'âme des juges et des jurés. J'avais posé comme fondement de la défense un principe rationnel, un théorème moral : celui qui n'a pas tué, la justice ne peut le tuer. C'était simple et, apparemment inattaquable, puisque même la loi du talion ne pouvait jouer contre celui qui n'avait pas donné la mort. Mais, en posant cette équation abstraite, j'avais ignoré l'essentiel : la pulsion de mort suscitée par l'égorgement des deux otages était si forte qu'elle balayait les défenses de la raison. BUFFET avait tué les otages : il fallait qu'il meure. BONTEMS avait participé à l'entreprise criminelle. Eh bien, puisque les otages étaient morts, il fallait que BONTEMS meure aussi.

Il ne servait à rien de prouver qu'il n'avait pas tué.» (L'Abolition p.20)

Pourtant, vous aviez tout fait pour que Roger BONTEMS soit jugé au regard de sa responsabilité personnelle, c'est-à-dire celle d'un homme influençable, totalement dépassé par le comportement meurtrier de BUFFET.

Pour sa part, Claude BUFFET ne voulait pas finir ses jours en prison et il revendiquait sa condamnation à mort. Il ne s'était même pas pourvu en Cassation...

Quand la grâce présidentielle a été refusée malgré votre entretien avec Georges POMPIDOU, votre dernière action en faveur de Roger BONTEMS, a été de faire en sorte qu'il soit guillotiné en premier afin de lui épargner quelques minutes d'une attente inhumaine.

Que peut-il y avoir de plus monstrueux pour un avocat que d'accélérer l'exécution de son client pour abrégé son angoisse et ses souffrances ?

Il aura fallu ensuite toute votre humanité et celle exceptionnelle de Maître Philippe LEMAIRE pour accompagner Roger BONTEMS vers l'échafaud, en l'entourant de votre présence bienveillante et protectrice.

Peut-on un jour se relever d'une telle épreuve lorsque l'on est avocat, lorsque l'on est tout simplement un homme ?

Alors vous vous êtes lancé dans ce combat, dans une France hostile, avec détermination et courage.

D'abord en sauvant la tête de Patrick HENRY, quatre ans plus tard, une nouvelle fois à Troyes, clin d'œil du destin, alors que tout le vouait à être selon la formule de Claude BUFFET, « coupé vivant en deux ».

En effet, Patrick HENRY avait lui-même réclamé publiquement la peine de mort pour l'assassin du petit Philippe BERTRAND avant d'être interpellé !

Il faisait également partie de la foule ayant appelé à l'exécution de BONTEMS lors de son procès !

Puis ce furent les têtes de Michel BODIN, de Mohamed YAHIAOUI, de Michel ROUSSEAU, de Jean PORTAIS et de GARCEAU qui furent sauvées grâce à votre rage de convaincre les jurés qu'une justice qui tue est une justice inhumaine.

Mais celles de CARREIN, de RANUCCI et de DJANDOUBI, dont vous n'assuriez pas la défense, n'ont pas connu le même sort.

Qui se souvient aujourd'hui que 38 condamnations à mort ont été prononcées en France entre 1968 et 1978, en l'absence de tout appel possible ?

Et après chaque victoire, votre angoisse de ne pas y parvenir au procès suivant.....

Alors ce combat judiciaire est devenu un combat politique que l'élection de François MITTERRAND a rendu possible.

Seule l'abolition pouvait en effet mettre un terme à cette mortelle loterie.

Vous y êtes parvenu en dépit des menaces de mort, en dépit de la haine et de la violence du débat.

Ce débat est-il pour autant définitivement clos ?

Espérons-le, mais à l'heure de la menace terroriste, des attentats meurtriers, de la tentation de remettre en cause l'adhésion de la France à la convention européenne des droits de l'Homme, veillons à ce qu'il ne s'ouvre pas à nouveau.

Et puis tant de pays la pratiquent encore... .

Le document manuscrit retraçant les constatations de Monique MABELLY, doyenne des juges d'instruction désignée pour assister à la dernière exécution ordonnée à la prison des Baumettes à Marseille est un témoignage historique d'une valeur inestimable.

Qu'il soit remis à l'École nationale de la magistrature par celui dont le nom sera éternellement associé à l'abolition de la peine de mort, est un immense honneur pour tous les magistrats.

Merci, Monsieur le Président BADINTER, merci d'avoir mené ce combat, merci d'avoir incarné cette justice qui ne « coupe plus les vivants en deux », merci d'avoir défendu cet idéal d'humanité.

Pour évoquer ce moment de l'histoire judiciaire de la France, j'ai également souhaité inviter Bruno COTTE, témoin privilégié du fonctionnement de notre justice, ayant exercé tour à tour les fonctions de directeur des affaires criminelles et des grâces, de procureur de la République de Paris, de président de la chambre criminelle et enfin de juge à la cour pénale internationale.

Merci également cher Bruno, d'avoir accepté de partager avec les auditeurs ce moment de réflexion sur l'histoire de notre institution judiciaire.

Mais avant de vous donner à l'un et l'autre la parole, laissons Alexandra DAVIN et Caroline FORNIELES nous rappeler ce que Monique MABELLY a voulu transmettre aux générations futures, ce 9 septembre 1977 au petit matin.

Je vous remercie de votre attention.

Olivier LEURENT

Seul le prononcé fait foi.